Commune de CHAMBOEUF

LISTE DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 13/02/2024

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire :

- Adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12/12/2023,
- Approuve à une voix contre, deux abstentions et 14 pour le versement du fond de concours à Sem pour divers travaux de réseaux
- Approuve à l'unanimité la convention avec la ligue contre le cancer pour l'espace sans tabac
- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2022
- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif pour 2022
- Approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent au groupe scolaire (adjoint technique)
- Approuve à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels
- Approuve à l'unanimité la 2ème tranche de travaux sur le chemin du Bécot – dissimulation des réseaux - SIEL
- Approuve à l'unanimité la convention pour l'adhésion aux services optionnels du Pôle santé au travail
- Approuve à l'unanimité l'installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance SAGE
- Approuve à l'unanimité les subventions versées aux associations
- Approuve à l'unanimité la location du local Alliade habitat
- Approuve à l'unanimité le vœu de soutien aux agriculteurs
- Approuve ——— le maintien de la semaine à 4 jours

Le Maire,

André CHARBONNIER

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Affiché et mis en ligne le 1/03/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Diverses opérations de dissimulation et extension de réseaux - versement d'un fonds de concours à ST ETIENNE METROPOLE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de **dissimulation de réseau au lieu-dit « Le Bécot »** est de 17 553 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chambœuf pour cette opération est fixé à 6 000 € HT.

Le montant de l'opération de **dissimulation de réseau Chemin de Rapeau** est de 55 005 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chambœuf pour cette opération est fixé à 20 000 € HT.

Le montant de l'opération de **création d'un poste et d'extension du réseau électrique** pour alimenter une antenne relais téléphonique est de 37 794 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chambœuf pour cette opération est fixé à 10 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la commune de Chambœuf à la Métropole est de 36 000 € HT sur les opérations de dissimulation et extension de réseaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Chambœuf sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Chamboeuf et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, avec une voix contre, deux abstentions et 14 voix pour :

- **Approuve le versement de ce fonds de concours d'un montant de 36 000 € à Saint-Étienne Métropole pour les diverses opérations susmentionnées**
- **Dit que cette somme sera inscrite au Budget primitif 2024**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE



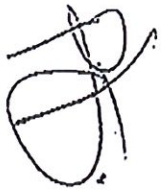

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Espace sans tabac - convention avec la ligue contre le cancer

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il convient de finaliser la création des espaces sans tabac sur les lieux de rassemblement d'enfants, essentiellement les aires de jeux : aux abords du groupe scolaire, à l'Orée du bois et à la Coulée verte.

Il est proposé à l'assemblée de valider la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette convention avec la Ligue contre le cancer
- Autorise Mr le Maire à la signer

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

MAIRIE DE CHAMBOEUF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :
La compétence eau potable a été transférée à St Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.
Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal :
Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2022- de ST ETIENNE METROPOLE.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à St Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.
Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2022- de ST ETIENNE METROPOLE.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Création d'un emploi permanent : adjoint technique au groupe scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
Vu le budget communal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au groupe scolaire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er. - De créer, à compter du 1er mars 2024, un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire, à temps non complet , à raison de 22.43 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.
Article 2. - De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune
Article 3. - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024
Article 4. - De demander au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal de CHAMBOEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent à la cantine scolaire et agent aux services techniques voirie/espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement de :

- Un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4.5 mois allant du 4/03/2024 au 19/07/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent à la cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21.49 h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

- Un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 26/02/2024 au 21/03/2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent aux services techniques voirie/espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 h.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : 2ème tranche de travaux sur le chemin du Bécot - dissimulation des réseaux - trx SIEL

Monsieur Faure, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation sur le chemin du Bécot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation Commune	Partici SEM
Eclairage le Bécot	6 354 €	60 %	3 812 €	0€
Dissimulation BT le Bécot Tr 2	71 750 €	44 %	0€	31 570 €
GC TELECOM le Bécot Tr2	29 050 €	75 %	0€	21 787 €
TOTAL	107 154 €		3 812 €	53 357.50 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation le Bécot » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER



Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail – proposés par CDG42

Mr le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

  De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.
  Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;
Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :
De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50 % ;
Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

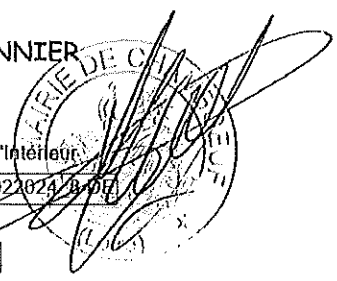

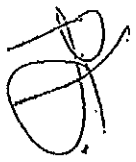

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance - SAGE

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la Bibliothèque.
Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Chamboeuf adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 3780.44 **€HT.**

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **252 €** pour la bibliothèque **(220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 32 points))** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER



Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

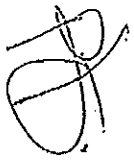

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/02/2024

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Subventions aux associations

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de verser mes subventions suivantes aux associations :

Associations	Subv proposée	Vote du CM
Une Rose, un espoir	1 000 €	1 000 €
Aide aux enfants cancéreux	1 000 €	1 000 €
Des rêves plein les souliers	1000 €	1000 €
Association des parents d'élèves	2 000 €	2 000 €
TOTAL =	5 000 €	5 000 €

A noter que la subvention à l'association des parents d'élèves avait fait l'objet d'une délibération le 12/12/2023 et concerne l'opération « ma classe aux jeux »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces subventions pour un total de 5 000 €,
- Dit qu'elles seront inscrites au BP 2024

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Local Alliade Habitat

Mr le Maire rappelle la prise de contacts avec la société Alliade (ex cités nouvelles) propriétaire du bâtiment situé derrière l'église, concernant le local du rez-de-chaussée à usage commercial ; les propriétaires du fonds de commerce ont libéré ce local le 15 janvier 2024.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour disposer du local et d'en user à sa convenance, de façon durable ou...éphémère.. : Dépôt de pain transitoire, activités paramédicales, bureau accueil tourisme, permanences, annexe café, boutiques d'un jour...
Une location qui pourrait se faire en direct ou...en sous location.

Le montant de la location s'élève à 183. 87€ HT par mois + les charges (41.70 € par mois), pour une surface de 34 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte que la commune loue ce local à la Sté ALLIADE
- Autorise Mr le Maire à signer le bail, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Vœu de soutien aux agriculteurs

Pendant plusieurs jours, les agriculteurs ont multiplié les actions de protestation et de blocage pour faire entendre leur mal-être et leurs revendications.

La commune de Chamboeuf apporte son plein et entier soutien aux agriculteurs français et aux plus de 600 exploitants du territoire de Saint-Etienne Métropole, qui sont les garants de notre souveraineté alimentaire.
Les élus de Chamboeuf sont fiers de leurs agriculteurs.

Leurs revendications autour de la reconnaissance du métier, de la juste rémunération et de la facilitation des conditions d'exercice de leur activité sont légitimes.

Dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, et de son Projet Alimentaire Territorial, Saint-Étienne Métropole s'est engagée depuis 2014 avec force dans le soutien à la profession agricole, notamment par :

- L'anticipation des transmissions-reprises et l'installation agricole,
- La mise en place d'outils opérationnels de protection et de mise en valeur des espaces agricoles comme les Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN),
- La mise en place de circuits courts, et le développement d'une économie circulaire, qui facilitent l'utilisation des produits agricoles locaux dans la restauration collective.

Autant de dispositifs où les agriculteurs jouent un rôle essentiel, fournissant non seulement des produits alimentaires de qualité, mais contribuant également au dynamisme économique et à la protection de la biodiversité de notre territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

La commune de Chamboeuf s'associe à Saint-Etienne Métropole qui appelle le Gouvernement à mettre concrètement en œuvre les mesures suivantes permettant de répondre à la crise profonde de l'agriculture et à ne pas se contenter d'actions conjoncturelles :

- Permettre une juste rémunération et un partage de la valeur des produits agricoles au profit des agriculteurs avec notamment l'application stricte de la loi EGALIM, et un contrôle exigeant et assorti de sanctions, des distributeurs et professionnels de l'agro-alimentaire,

- Supprimer les normes administratives qui complexifient et entravent l'activité agricole, tout en veillant à la protection de l'environnement et de la santé,

- Ne pas soumettre les agriculteurs français à une concurrence déloyale vis-à-vis de productions n'appliquant pas les mêmes exigences sanitaires et sociales,

- Affirmer, conformément à la déclaration de Nantes dont Saint-Etienne Métropole a approuvé la signature lors de son bureau du 15 décembre 2022, que l'alimentation est un service public et un bien commun, notamment dans le cadre de la restauration scolaire. C'est dans cet esprit que nous relayons avec force les propositions demandant une exception alimentaire dans le code des marchés publics européens, afin d'y intégrer des critères géographiques.

Pour copie et expédition conforme au registre
Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

République Française
Département de la Loire

DCM 13 février 2024 N°13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 13/02/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 13 février 2024 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7/02/2024

Membres présents :
MM André CHARBONNIER, maire
MM FAURE Bernard, Gabriel BENIER Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Emmanuelle MONTERYMARD, Bertrand MANUGUERRA, Virginie PERBET Pascal VIGOUROUX Philippe GUYOT, Mélanie GIAUME-BONNET, Axelle MILLION BRODAZ Ludovic ANGENIEUX Séverine KOSMALA Conseillers Municipaux.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mme Françoise GUILLOT a donné pouvoir à Claire CHATRE, Mr Jean-Claude Bory a donné pouvoir à André Charbonnier, Mr Pascal VIGOUROUX a donné pouvoir à Bernard FAURE
Membres absents, excusés = Séverine KOSMALA, Teddy CREPIN
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Bernard FAURE

Objet : Maintien de la semaine scolaire à 4 jours

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la semaine scolaire sur 4.5 jours est toujours da semaine de référence ; il propose au Conseil municipal de délibérer pour que l'application de la semaine sur 4 jours soit accordée à titre dérogatoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'inspection académique de la Loire que l'application de la semaine sur 4 jours soit accordée à titre dérogatoire à notre commune.

Pour copie et expédition conforme au registre

Le Maire,
André CHARBONNIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FAURE



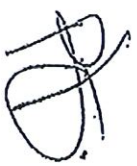

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20240213-DCM13022024_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2024